

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 09/2021

Budget 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 26 octobre avec l'ensemble des Municipaux, le 16 novembre seule pour la rédaction du présent rapport.

La CoFin a adressé une liste de questions à la Municipalité après sa séance du 26 octobre. La plupart des réponses nous sont parvenues le 16 novembre. Nous remercions la Municipalité d'avoir donné suite dans les délais.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, la commission tient à relever une fois de plus la qualité de la documentation fournie, les réponses apportées et la cordialité qui a prévalu durant les débats.

La Commission des Finances remercie la Municipalité *incorpore* pour sa partition active et M. Vial pour le travail fourni en amont de ce rapport.

Préambule

La CoFin a reçu une proposition de budget sur laquelle elle s'est penchée, et qui a servi de base aux questions de détail sur les différents comptes. Même si un déficit occasionnel n'est pas de nature à devoir forcément nous inquiéter sur le long terme, comme le relevait Mme Rainotte de la société

BDO lors de sa présentation au Conseil Communal, un déficit venant réduire la marge nette d'autofinancement dans cette période d'investissements massifs et d'augmentation de dépenses de fonctionnement pour encadrer le développement de la commune du Mont est source d'inquiétude.

La CoFin s'est immédiatement inquiétée de savoir et de comprendre si les recettes, notamment fiscales, budgétées pour l'année 2022 sont bien réalistes. Sur ce point, les explications de la Municipalité nous ont plutôt rassurés, les recettes budgétées pour 2022 n'étant que marginalement supérieures à celles des comptes 2020, même si en augmentation de 6.7% par rapport au budget 2021.

Indépendamment des plans de quartiers, l'évolution structurelle de la démographie du Mont, résultat d'une plus forte densification sur des parcelles bâties à ce jour, sans déclassement aucun est de nature encourageante.

Par ailleurs la nouvelle Municipalité vient de prendre ses fonctions, s'est retrouvée réduite à 4, suite aux circonstances tragiques que nous connaissons tous, et n'est au complet que depuis moins d'un mois. Ce budget ne porte pas encore la marque de cette Municipalité et constitue un budget de transition.

Fort de ces constats, et pour ne pas faire de la cogestion en jouant du « crayon à biffer », la CoFin n'a pas l'intention de proposer d'amendements au budget présenté par la Municipalité au Conseil Communal.

Toutefois, s'il devait s'avérer que les recettes budgétées pour l'exercice 2022 ne se matérialisent pas, au vu de l'encaissement des acomptes, la CoFin attendrait de la Municipalité d'automatiquement réduire ses dépenses de l'année 2022 pour qu'au final le déficit ne prenne pas l'ascenseur.

Examen du préavis

Le compte de fonctionnement budgété prévoit un résultat déficitaire de CHF 906'910, soit plus de moitié moins que le déficit au budget 2021. Il s'explique par une progression des charges de 6.0 % (hors attributions aux fonds spéciaux et imputations internes), égale à la croissance de la population estimée pour 2022 qui est de l'ordre de 6.7 %.

La CoFin tient encore à signaler que sans ajustement comptable (attributions et prélèvements aux fonds spéciaux, pour un montant net de CHF 513'784), le déficit s'afficherait à près de CHF 1'420'694.

La marge d'autofinancement prévue s'élève quant à elle à CHF 3'534'820, en comparaison de CHF 2'442'800 pour le budget 2021. Elle n'est pas impactée par les ajustements comptables. La marge d'autofinancement baisserait si les recettes fiscales s'avéraient être surestimées.

Relevons encore que le budget tient compte de l'augmentation de la charge de péréquation de CHF 794'000 et que cette augmentation représente à elle seule 88% du déficit, après prélèvements sur les fonds de réserves.

Examen de détail

Plan des investissements

La COFIN constate que le budget 2022 contient uniquement le plan des investissements planifiés pour 2022. La Municipalité a en effet décidé que le plan des investissements complet sera transmis au Conseil communal uniquement en février 2022, avec le programme de législature et le préavis concernant la fixation du plafond d'endettement.

Indemnités supplémentaires pour la Municipalité

Avec le budget 2022, la Municipalité propose une augmentation de CHF 24'000 de sa rémunération globale pour 2022, cela afin de l'adapter à la charge de travail qu'elle observe depuis le début de la législature. Une proposition d'augmentation similaire avait été refusée par le Conseil le 28 septembre 2020, dans un contexte différent et conjointement à un préavis municipal proposant une hausse des impôts. La Municipalité considère que le contexte est maintenant différent. La CoFin est d'avis que la Municipalité devrait retirer cette indemnité du budget et, le cas échéant, présenter un nouveau préavis au conseil.

Augmentation des ETP de l'administration communale

Le budget 2022 prévoit une augmentation des ETP (équivalents temps plein) de l'administration communale de 4,53 unités (passage de 73,92 unités en 2021 à 78,45 unités en 2022). Cette augmentation s'ajoute à celle de 3,8 unités déjà validée dans le cadre du budget 2021, dont 2.5 ont été effectivement engagés. La progression des charges salariales totales prévue entre le budget 2021 et le budget 2022 est de CHF 715'000.

La COFIN recommande que le plan de législature de la Municipalité contienne une planification de l'évolution des effectifs nécessaires à l'exécution des missions de l'administration communale. La Municipalité a-t-elle déjà recours à des contrats de durée déterminée quand il s'agit de se doter de personnel pour absorber des charges de travail non pérennes et si non, envisage-t-elle de le faire?

Taxe et subventions pour le développement durable

Le budget 2022 fait état d'une augmentation substantielle des recettes de la taxe pour l'encouragement et le développement des énergies durables. Cette augmentation est liée à l'augmentation de cette taxe pour 2022 annoncée par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2021.

Informatique

Le budget consacré à la maintenance informatique et aux licences n'a pas baissé malgré l'engagement prévu d'un chef de projet « systèmes d'information » qui aurait pu permettre de résilier certains abonnements de service externe. Le budget conservé sera consacré à la mise à jour de l'infrastructure et de la sécurité informatique communale. La COFIN invite néanmoins la Municipalité à contenir, dans les années à venir, l'évolution de cette ligne budgétaire déjà conséquente (CHF 211'300).

Augmentation de la participation pour l'accueil collectif préscolaire (garderie) et parascolaire (UAPE)

Le budget 2022 fait état d'une augmentation par rapport au budget 2021 de CHF 321'000 pour le préscolaire et de CHF 212'000 pour le parascolaire. Ces charges supplémentaires grèveront également les budgets futurs et sont directement liées à l'augmentation de la population et de ses besoins.

Suivi analytique des charges des bâtiments

Compte tenu des coûts importants portés au budget, la CoFin invite la Municipalité à partager son suivi analytique et financier de l'entretien courants et des travaux de réparation y relatifs, en l'annexant tant aux comptes qu'au budget.

CONCLUSION

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose aux membres du Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- D'adopter le budget de l'année 2022 (préavis 09/2021) tel que présenté par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16 novembre 2021

La présidente : Claudine Testaz



Le rapporteur : Jean-Pierre Moser



Les membres : Jean-Pascal Blanc

Fabio Cappelletti

Olivier Maggioni

Marc Maillard

Thierry Oppikofer